Annexes

Modèles de diplômes

Modèles A : Licence

- Modèle A-1 : Licence délivrée par un établissement seul n'étant pas membre d'une Comue

- Modèle A-2 : Licence délivrée par une Comue

- Modèle A-3 : Licence délivrée par un établissement membre d'une Comue

Modèle B : Licence professionnelle

Modèle C : Diplôme délivré par un jury rectoral, exemple d'une licence

Modèle D : Diplôme universitaire de technologie (DUT)

Modèle E : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (Deust)

Modèle F : Master Modèle G : Doctorat

Modèle H: Habilitation à diriger des recherches

Modèles I1 et I2 : Diplôme conjoint dans le cadre d'un partenariat international : exemple d'un master délivré

conjointement par 3 ou 5 établissements

Modèle J: Partenariat international: exemple d'un master

Modèles K, L, M, N, O et P : Écoles d'ingénieurs

Pour les filières de santé et les formations paramédicales

Modèle Q (premier cycle). À ce modèle correspondent les diplômes suivants :

- Diplôme de formation générale en sciences médicales (visa : arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales) ;
- Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (visa : arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques) ;
- Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (visa : arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques) ;
- Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (visa : arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques).

Modèle R (deuxième cycle). À ce modèle correspondent les diplômes suivants :

- Diplôme de fin de deuxième cycle des études médicales ;
- Diplôme de fin de deuxième cycle des études odontologiques ;
- Diplôme de fin de deuxième cycle des études pharmaceutiques.

Modèle R bis. À ce modèle correspondent les diplômes suivants :

- Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (visa : arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales) ;
- Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (visa : arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire) ;
- Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (visa : arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie).

Modèle S. À ce modèle correspondent les diplômes suivants :

- Attestation d'études approfondies en chirurgie dentaire (visa : arrêté du 9 décembre 1994 relatif à l'attestation d'études approfondies en chirurgie dentaire) ;
- Capacité de médecine (visa : arrêté du 29 avril 1988 modifié relatif à la réglementation et liste des capacités de médecine) ;
- Certificat de capacité d'orthoptiste (visa : arrêté du 16 décembre 1966 relatif aux programme d'enseignement et modalités des examens en vue du certificat de capacité d'aide-orthoptiste [auquel il faudra substituer la référence à l'arrêté actuellement en cours de publication pour les diplômes délivrés aux étudiants relevant de ce régime d'études à l'issue de l'année universitaire 2016-2017 ; le diplôme confèrera le grade de licence]) ;
- Certificat de capacité d'orthophoniste (visa : arrêté du 16 mai 1986 modifié relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste [à remplacer pour les diplômes délivrés à l'issue de l'année universitaire 2017-2018 par : décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste]) ;
- Diplôme d'État d'audio-prothésiste (visa : décret n° 2001-620 du 10 juillet 2001 relatif au programme d'enseignement, à l'organisation du stage en audioprothèse et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste) ;

- Diplôme d'État de sage-femme (visa : arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens [auquel il faudra substituer la référence à l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de sage-femme s'agissant des diplômes délivrés à l'issue de l'année universitaire 2014-2015 aux étudiants relevant de ce régime d'études qui se verront conférer le grade de master]) ;
- Certificat d'études cliniques spéciales (visa : arrêté du 4 août 1987 modifié relatif au certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie) ;
- Certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire (visa : arrêté du 27 juillet 2010 relatif aux certificats d'études supérieures de chirurgie dentaire) ;
- Diplôme d'études supérieures (visa : arrêté du 2 août 1989 relatif au diplôme d'études supérieures de chirurgie buccale) :
- Diplôme d'études spécialisées (visa : arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des diplômes d'études spécialisées de biologie médicale ou arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ou arrêté du 31 octobre 2008 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ou arrêté du 31 mars 2011 relatif à la liste des formations qualifiantes et réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie).

Modèle T. À ce modèle correspond le diplôme d'études spécialisées complémentaires.

Modèle U. À ce modèle correspondent les diplômes suivants :

Diplôme d'État de docteur en médecine :

Diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire ;

Diplôme d'État de docteur en pharmacie.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle) LICENCE Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 613-3 et D. 613-6; Vu l'arrêté du	
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 613-3 et D. 613-6; Vu l'arrêté du	ninistère(s) (le cas échéant)
Vu l'arrêté du	
Le diplôme de LICENCE de (nom du domaine)	;
est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique) au titre de l'année universitaire et confère le grade de licence, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés. Fait le (date) Le titulaire Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, du ministère (le cas échéant) Le recteur d'académie, chancelier des universités	
et confère le grade de licence, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés. Fait le (date) Le titulaire Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, du ministère (le cas échéant) Le recteur d'académie, chancelier des universités	
Le titulaire Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, du ministère (le cas échéant) Le recteur d'académie, chancelier des universités	
(ou des chefs d'établissement, du ministère (le cas échéant) chancelier des universités	
Numéro du diplôme	

MODÈLI	E A-2 :	Licence	délivrée	par une	Comue
--------	----------------	---------	----------	---------	-------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Autre(s) ministère(s) (le cas échéant) COMUE (dénomination officielle de la COMUE) LICENCE Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 613-3 et D. 613-6; Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ; Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ; **VU LE PARCOURS TYPE....**, Le diplôme de LICENCE de (nom du domaine) préparé au sein de (nom de l'établissement membre de la COMUE où le diplôme est préparé) est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique) au titre de l'année universitaire..... et confère le grade de licence. pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés. Fait le (date) Signature du chef d'établissement Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s) Le titulaire Le recteur d'académie. (ou des chefs d'établissement, du ministère (le cas échéant) chancelier des universités le cas échéant) Numéro du diplôme

MODÈLE A-3: Licence délivrée par un établissement membre d'une Comue RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Autre(s) ministère(s) (le cas échéant) ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle) (Membre de la COMUE (dénomination officielle de la COMUE)) LICENCE Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 613-3 et D. 613-6; Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ; Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ; **VU LE PARCOURS TYPE....**, Le diplôme de LICENCE de (nom du domaine) mention....... est délivré par (nom de l'établissement membre de la COMUE), à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique) au titre de l'année universitaire..... et confère le grade de licence, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés. Fait le (date) Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s) Le titulaire Signature du chef d'établissement Le recteur d'académie, du ministère (le cas échéant) (ou des chefs d'établissement, chancelier des universités le cas échéant) Numéro du diplôme

MODÈLE B – Licence professionnelle

•	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la	a recherche	Autre(s) ministère(s) (le cas échéant)
ÉTABLISSEMENT(S)	D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination of LICENCE PROFESSIONNELLE	fficielle)
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 613-3 e Vu l'arrêté durelatif à l'accréditation de (établissement) l'ha Vu les pièces justificatives produites par M, né(e) leà Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au	abilitant à délivrer des diplômes nationaux ; en vue de son inscription à la licence profession	nnelle ; r les textes réglementaires ;
VU LE PARCOURS TYPE,		
Le diplôme de LICENCE PROFESSIONNELLE de (nom du domair est délivré à (Mme ou M) (prénom, NOM patronymique)	ne), mention	
au titre de l'année universitaire et confère le grade de licence , pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.		
Fait le (date)		
Le titulaire Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le cas échéant)	Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s) du ministère (le cas échéant)	Le recteur d'académie, chancelier des universités
Numéro du diplôme		

MODÈLE C – Diplôme délivré par un jury rectoral, exemple d'une licence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

	LICENCE
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 613-7, I Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au	D. 613-3 et D. 613-6 ; contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;
VU LE PARCOURS TYPE,	
Le diplôme de LICENCE de (nom du domaine), mention est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique), né le	préparé au sein de (nom de l'établissement privé) à
au titre de l'année universitaire et confère le grade de licence , pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.	
Fait le (date) Le titulaire	Le recteur d'académie, chancelier des universités
Numéro du diplôme	

MODÈLE D - DUT

		RÉPUBLIQUE FRAN	ÇAISE	
Ministère de l'éducation	n nationale, de l'enseignement supérieur et	de la recherche	Au	tre(s) ministère(s) (le cas échéant)
UNIVERSITÉ INSTITUT UNIVERSIT.		INSTITUT UNIVERSITAIRE de TEC	CHNOLOGIE de	
	DI	PLÔME UNIVERSITAIRE de	TECHNOLOGIE	
Vu l'arrêté du	r aux derniers arrêtés relatifs à l'organisa ves produites par M, né(e) le lu jury attestant que l'intéressé(e) a satisfai RSITAIRE de TECHNOLOGIE, spécia 1.) (prénom, NOM patronymique)) l'habilitant à délivrer des diplôn tion des études conduisant au DUàen vue de son inscriptit au contrôle des connaissances e	nes nationaux (pour retrouver les derniers ch IT de certaines spécialités et, le cas échéant, tion à la formation conduisant au diplôme un t des aptitudes prévues par les textes régleme)	à leurs annexes pour les options, cf. iversitaire de technologie;
Le titulaire	Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le cas échéant)	Signature du directeur de l'IUT	Signature de (ou des) autorité(s) compétente(s) du ministère (le cas échéant)	Le recteur d'académie, chancelier des universités
Numéro du diplôme				

MODÈLE E – Deust

		RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Ministère de l'éducation	on nationale, de l'enseignement supérieur et d	e la recherche	Autre(s) ministère(s) (le cas échéant)
	ÉTABLISSEMENT DIPLÔME D'ÉTUI	T(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination DES UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQUES ET TEC	officielle) PHNIQUES
Vu l'arrêté du	du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait UDES UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQU M.) (prénom, NOM patronymique)	l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;	uisant au diplôme d'études universitaires scientifiques et par les textes réglementaires ;
Fait le (date)			
Le titulaire Numéro du diplôme	Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le cas échéant)	Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s) du ministère (le cas échéant)	Le recteur d'académie, chancelier des universités

MODÈLE F – Master

,				
REP	HRI IA	HIE	FRANÇA	ICE
ILLI	UDLI	,01	TIMITUM	LOL

Ministère de l'éducati	Autre(s) ministère(s) (le cas échéant)		
	ÉTABLISSEMENT	Γ(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination MASTER	officielle)
Vu l'arrêté du	atives produites par M, né(e) le	nent) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ; àen vue de son inscription en master ; au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues p	par les textes réglementaires ;
Fait le (date)			
Le titulaire	Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le cas échéant)	Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s) du ministère (le cas échéant)	Le recteur d'académie, chancelier des universités
Numéro du diplôme			

MODÈLE G-DOCTORAT		
	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de	la recherche	Autre(s) ministère(s) (le cas échéant)
ÉTABLISSEMENT(S	S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination o DOCTORAT	officielle)
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-7, L. 613-1, le Vu le code de la recherche, notamment son article L.412-1; Vu l'arrêté du	nt) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ; .àen vue de son inscription en doctorat ; ate de soutenance) une thèse ou présenté un ensemble d ux travaux) préparée(és) au sein de l'école doctorale (no	
Le diplôme de DOCTORAT en (discipline) est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)		
au titre de l'année universitaire et confère le grade de docteur , pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.		
Fait le (date)		
Le titulaire Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le cas échéant) Numéro du diplôme	Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s) du ministère (le cas échéant)	Le recteur d'académie, chancelier des universités

MODÈLE H – HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (le cas échéant)

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle) HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D. 613-6;

Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) leen vue de son inscription pour le diplôme d'habilitation à diriger des recherches ;

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) a présenté ses travaux le (date de la présentation) devant un jury présidé par (nom et titre du président) et composé de (noms et titres des membres du jury) :

Vu la délibération du jury :

Le diplôme d'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES en (discipline)

est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique) pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le (date)

Le titulaire Signature du chef d'établissement

(ou des chefs d'établissement,

le cas échéant)

Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s)

du ministère (le cas échéant)

Le recteur d'académie, chancelier des universités

Numéro du diplôme

MODÈLE I 1- Diplôme conjoint : exemple d'un master délivré par 3 établissements

MASTER

délivré en partenariat international par l'université de [...] avec l'université de [...] et l'université de [...]

Mentions relatives au diplôme de master délivré dans les pays, par exemple

MASTER OF ARTS

awarded by the x partner universities of [...] and [...]

LAUREA SPECIALISTICA

rilasciata in partenariato internazionale dall'università di [...] con l'università di [...] e l'università di [...] di [...]

	rilasciata in partenariato internazionale dall'universita di [] con l'universita di [] e l'universita di []			
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	UNITED KINGDOM	REPUBBLICA ITALIANA		
MINISTERE DE L'EDUCATIONS NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	UNIVERSITY OF	UNIVERSITA		
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D. 613-6; Vu les textes réglementaires autorisant l'université de et l'université de à délivrer le diplôme; Vu l'arrêté du				
Vu le parcours type,				
Le diplôme de MASTER de (nom du domaine), mention est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)				
au titre de l'année universitaire et confère le grade de master, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.				
Fait le (date)	MASTER OF ARTS	LAUREA SPECIALISTICA IN		
Le titulaire Signature du chef Le recteur d'académie, d'établissement chancelier des universités				
Numéro du diplôme	Date et lieu de délivrance par l'établissement d'enseignement supérieur partenaire Signature du chef d'établissement d'enseignement supérieur étranger	Date et lieu de délivrance par l'établissement d'enseignement supérieur partenaire Signature du chef d'établissement d'enseignement supérieur étranger		

MODÈLE I 2-Diplôme conjoint : exemple d'un master délivré par 5 établissements

MASTER

délivré en partenariat international par l'université de [...] avec l'université de [...], l'université de [...], l'université de [...] et l'université de [...] MASTER OF ARTS

awarded by the x partner universities of [...] and [...]

LAUREA SPECIALISTICA

rilasciata in partenariato internazionale dall'università di [...] con l'università di [...] e l'università di [...] di [...]

MASTER

titulo otorgado conjuntamente por la Universidad de (...) y la Universidad de (...)

verliehen als « Gemeinsamer Abschluss im Internationalen S	MASTER tudiengang » durch die Universität[] mitder Universität[] und	der Universität [] und der Universität [] und der Universität []
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	UNITED KINGDOM	REPUBBLICA ITALIANA
MINISTERE DE L'ÉDUCATIONS NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	UNIVERSITY OF	UNIVERSITA
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D. 613-6 ; Vu les textes réglementaires autorisant l'université de et l'université	MASTER OF ARTS	LAUREA SPECIALISTICA IN
de à délivrer le diplôme ; Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ; Vu les pièces justificatives produites par M, né(e) le	Date et lieu de délivrance par l'établissement d'enseignement supérieur partenaire Signature du chef d'établissement d'enseignement supérieur étranger	Date et lieu de délivrance par l'établissement d'enseignement supérieur partenaire Signature du chef d'établissement d'enseignement supérieur étranger
Vu le parcours type,	DEUTSCHLAND	ESPAÑA
Le diplôme de MASTER de (nom du domaine), mention est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)	UNIVERSITÄT	UNIVERSIDAD DE
	UNIVERSITÄT MASTER	UNIVERSIDAD DE MASTER
est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique) au titre de l'année universitaire et confère le grade de master,		

MODÈLE J - Partenariat international : exemple d'un master

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Autre(s) ministère(s) (le cas échéant)
ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle) MASTER délivré en partenariat international avec l'université de (ville) (pays), l'université de (ville) (pays)	
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D. 613-6 ; Vu les textes réglementaires autorisant l'établissement d'enseignement supérieur étranger à délivrer le diplôme (le cas échéant) ; Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ; Vu les textes autorisant l'université de (ville) (pays), l'université de (ville) (pays), à délivrer des diplômes de niveau master dans le cadre de supérieur ; Vu les pièces justificatives produites par M, né(e) le	
VU LE PARCOURS TYPE,	
Le diplôme de MASTER de (nom du domaine), mention est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)	
au titre de l'année universitaire et confère le grade de master , pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.	
Fait le (date)	
Le titulaire Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le cas échéant) Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s) chancelier des chancelier des	
Numéro du diplôme	

MODÈLE K – Diplôme d'ingénieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

		ÔME D'INGÉNIEUR ADE DE MASTER		
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1; Vu l'arrêté du				
Le titre d'ingénieur diplômé de	e			
est délivré, au titre de l'année un à qui est conféré le grade de m	niversitaire/, à Mme ou M (Prénor naster.	m, NOM patronymique)		
			Fait le	
e titulaire,	Le chef d'établissement (Président, ou directeur, ou directeur général),	Le recteur d'académie, chancelier des universités,		
N° d'enregistrement :				

MODÈLE L - Diplôme d'ingénieur et mention de la composante interne d'un établissement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle) NOM DE LA COMPOSANTE INTERNE

DIPLÔME D'INGÉNIEUR GRADE DE MASTER

		GRADE DE 1	VII IO I LIC		
Vu l'arrêté du Vu le(s) procès-ve	relatif à l'acc erbal (verbaux) du jury at	articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 6 créditation de (établissement) l'habilitant à dé ttestant que (Prénom /NOM patronymique) no vues pour la délivrance du diplôme d'ingénieu	livrer le titre d'ingénieur diplômé deé(e) le à	de;	
Le titre d'ingénieur diplômé de					
				Fait le	
Le titulaire,	Le Directeur	Le chef d'établissement (Président, ou directeur, ou directeur général),	Le recteur d'académie, chancelier des universités,		
N° d'enregistrement :					

MODÈLE M – Diplôme d'ingénieur et établissement d'enseignement supérieur privé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

	ETHERSENIENT DENGER	GIVENIENT SET EMEET (GENOMMENTON OFFICERE)	
	Établisseme	nt privé d'enseignement supérieur	
		PLÔME D'INGÉNIEUR GRADE DE MASTER	
Vu l'arrêté du re Vu le(s) procès-verbal (verbaux		bilitant à délivrer le titre d'ingénieur diplôménymique) né(e) le à	;
Le titre d'ingénieur diplômé d	e		
est délivré, au titre de l'année un à qui est conféré le grade de ma	iversitaire/, à Mme ou M (Prénomaster.	n, NOM patronymique)	
Le titulaire,	Le chef d'établissement (Président, ou directeur, ou directeur général),	Le recteur d'académie, chancelier des universités,	Fait le
N° d'enregistrement :			

MODÈLE N - Diplôme d'ingénieur délivré en convention avec un autre établissement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle) en convention avec NOM DE L'ÉTABLISSEMENT EN CONVENTION

DIPLÔME D'INGÉNIEUR GRADE DE MASTER - MASTER'S DEGREE

	GRADE I	DE MASTER - MASTERS DEGREE	
Vu l'arrêté du rel Vu la convention en date du Vu le(s) procès-verbal (verbaux)	avec	bilitant à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de, en convent onymique) né(e) le à	ion avec;
Le titre d'ingénieur diplômé de	e, en convention avec		
est délivré, au titre de l'année un à qui est conféré le grade de ma	niversitaire/, à Mme ou M (Prénon Aster	n, NOM patronymique)	
Le titulaire, N° d'enregistrement :	Le chef d'établissement (Président, ou directeur, ou directeur général),	Le recteur d'académie, chancelier des universités,	Fait le

MODÈLE O - Diplôme d'ingénieur résultant d'une formation en partenariat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle) en partenariat avec NOM DE LA STRUCTURE DE PARTENARIAT

DIPLÔME D'INGÉNIEUR GRADE DE MASTER

		GRADE DE MASTER		
Vu l'arrêté du rel Vu la convention de partenariat Vu le(s) procès-verbal (verbaux)	en date du;	bilitant à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de, spécialitéen pa pnymique) né(e) le à	rtenariat avec;	
Le titre d'ingénieur diplômé de	e, spécialité, en	partenariat avec		
est délivré, au titre de l'année universitaire/, à Mme ou M (Prénom, NOM patronymique) à qui est conféré le grade de master				
		F	ait le	
Le titulaire,	Le chef d'établissement (Président, ou directeur, ou directeur général),	Le recteur d'académie, chancelier des universités,		
N° d'enregistrement :				

MODÈLE P - Diplôme d'ingénieur conjoint avec un établissement étranger

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS (dénomination officielle) NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ÉTRANGER

DIPLÔME D'INGÉNIEUR GRADE DE MASTER

;
Fait le

MODÈLE Q - Filières de santé et formations paramédicales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR dénomination officielle)
DIPLÔME DE FORMATION GÉNÉRALE EN SCIENCES ...

	I BOME DE l'ORMITTON GENERALE EN SCIENCES		
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 611-1 et suivants, D. 613-1, D.613-7, D. 613-11 et D.613-13 ; Vu l'arrêté du			
le DIPLÔME DE FORMATION GÉNÉRALE EN SCIEN	ICES,		
est délivré à (Mme ou M.)(prénom, NOM patre	onymique)		
au titre de l'année universitaire, et confère le grade de licence, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.			
Fait à, le			
Le titulaire	Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le cas échéant)	Le recteur d'académie, chancelier des universités	
Numérotation du Diplôme			

MODÈLE R - Filières de santé les formations paramédicales

Numérotation du Diplôme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

DIPLÔME DE FIN DE DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D.613-7; Vu l'arrêté du				
est délivré à (Mme ou M.)(prénom, NOM patro	onymique)			
au titre de l'année universitaire, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.				
Fait à, le				
Le titulaire	Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le cas échéant)	Le recteur d'académie, chancelier des universités		

Numérotation du Diplôme

MODÈLE R BIS - Filières de santé et formations paramédicales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES ...

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 611-1 et suivants, D.613-7 et D.613-13 ; Vu l'arrêté du				
le DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SC	CIENCES,			
est délivré à (Mme ou M.)(prénom, NOM patronymique)				
Fait à, le				
Le titulaire	Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le cas échéant)	Le recteur d'académie, chancelier des universités		

MODÈLE S - Filières de santé et formations paramédicales

Numérotation du Diplôme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

NOM DU DIPLÔME

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D.613-7 ; Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement)				
Vu les procès-verbaux du jury attestant que	e l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des	aptitudes prévus par des textes régle	ementaires;	
le (NOM DU DIPLÔME),				
est délivré à (Mme ou M.)(pau titre de l'année universitaire, et confère le grade de(le cas échéan pour en jouir avec les droits et prérogatives	nt)			
Fait à, le Le titulaire	Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établisser	ment, le cas échéant)	Le recteur d'académie, chancelier des universités	

MODÈLE T - Filières de santé et formations paramédicales

Numérotation du Diplôme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES...... (suivi de la dénomination nationale du diplôme)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D.613-7 ; Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement)				
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a sat	isfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévus par des tex	tes réglementaires ;		
le DIPLÔME D'ETUDES SPECIALISEES COMPLEMENTAIRES,				
est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patre	onymique)			
au titre de l'année universitaire, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.				
Fait à, le				
	Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le cas échéant)	Le recteur d'académie, chancelier des universités		

MODÈLE U - Filières de santé et formations paramédicales

Numérotation du Diplôme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1 et D. 613-7 ; Vu l'arrêté du				
est décerné à (Mme ou M.)(prénom, NOM patr	ronymique)			
au titre de l'année universitaire, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.				
Fait à, le				
Le titulaire	Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le cas échéant)	Le recteur d'académie, chancelier des universités		